

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le cinq novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Joucas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2020-19

**OBJET : Aide aux projets artistiques et pédagogiques associant établissement d'enseignement artistique et établissement scolaire - Direction du Patrimoine et de la culture - service prospection et soutien aux acteurs culturels - Département de Vaucluse - SDEA 2020-2025**

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 25

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20201105-B-2020-19-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2020  
Date de réception préfecture : 12/11/2020

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, la délibération N°CC-2020-109 en date du 20 juin 2019, approuvant le projet d'établissement du conservatoire de musique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021,

**Vu**, le programme d'actions culturelles du conservatoire pour l'année 2019/2020 validé par les membres de son conseil d'établissement, le 22 janvier 2020,

**Vu**, le programme d'aide en faveur de la culture du Schéma Départemental de développement des enseignements artistiques (SDEA) 2020-2025,

**Considérant**, le report de certaines actions culturelles sur l'année scolaire 2020- 2021 en raison de la crise sanitaire du Covid -19 et de la période de confinement débuté au mois de mars dernier,

**Considérant**, le dispositif en faveur de la culture 2020, proposé par la Direction du patrimoine et de la culture, service prospection et soutien aux acteurs culturels du Département de Vaucluse,

**Considérant**, que le conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon au travers de son programme d'action culturelle peut prétendre à une aide aux projets artistiques et pédagogiques associant établissement d'enseignement artistique et établissement scolaire,

**Considérant**, le montant de cette aide de 2 000 € pour la mise en œuvre du projet intitulé *Les classes artistiques musique à la découverte de la Chip Music*,

Ce projet programmé en 2019 et reporté en 2020 en raison de la période de confinement du printemps dernier, concerne l'ensemble des élèves du conservatoire de musique inscrit en classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> artistique. Cette action se déroulera au cours de l'année scolaire 2020/2021, sous la forme 5 journées d'ateliers de pratique musicale au conservatoire de musique et une journée de répétitions et concert à la MJC d'Apt.

**Considérant**, que ce projet bénéficie également d'une aide de la DRAC PACA dans le cadre de l'appel à projet 2020 (décision n°2020-67 du 16 juin 2020), d'un montant de 5 000 €,

**Considérant**, le plan de financement suivant :

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20201105-B-2020-19-DE Date de télétransmission : 12/11/2020 Date de réception préfecture : 12/11/2020
--

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif des dépenses		Montant estimatif des recettes	
Chipmusic et circuit bending (musique électronique)	Rémunération artiste : 3 480 €	Etat DRAC PACA : 58 %	5 000 €
	Frais de matériel, de transport et repas, d'assurance et de production : 1 560 €	Département de Vaucluse : 23 %	2 000 €
	Musiciens intervenants : 2 400 €	Autofinancement : 19 %	1 640 €
	Technique et matériel : 600 €		
	Communication : 300 €		
	Autres frais : 300 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8 640 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 640 €</b>

**Considérant**, que l'aide attribuée par le Département de Vaucluse d'un montant de 2 000 € sera versée en 2020, mais que les dépenses liées à ce projet seront principalement engagées à partir de janvier 2021.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer sur cette demande d'aide aux projets artistiques auprès de la Direction du patrimoine et de la culture du Département de Vaucluse.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

**Sollicite**, dans le cadre du dispositif en faveur de la culture, relatif au soutien au développement des enseignements artistiques, proposé par la Direction du patrimoine et de la culture du Département de Vaucluse, un aide de fonctionnement d'un montant de 2 000 €,

**S'engage**, à inscrire cette recette de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2020, et à prévoir cette dépense de fonctionnement sur le budget suivant,

**Autorise**, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous documents nécessaires à l'exécution la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20201105-B-2020-19-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2020  
Date de réception préfecture : 12/11/2020

